UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des affaires juridiques
Affaires institutionnelles

DELIBERATION n° 2019 - 22

relative au barème 2019 pour le recrutement des experts invités

Point inscrit à l'ordre du jour n° 14

Conseil d'administration du 07 mars 2019

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3.
- Vu la demande de CAMPUS France ;
- Vu l'avis de la commission de la recherche du 12 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent les barèmes alloués aux experts invités dans les conditions après :

Durée du séjour / Zone de résidence de l'expert	1 semaine	2 semaines	3 ou 4 semaines
Zone Océan Indien proche	1 833 €	3 166 €	4 500 €
Zone Océan Indien éloignée	2 433 €	3 766 €	5 100 €
Reste du monde	3 333 €	4 666 €	6 000 €

Résultat du vote						
Vote à	**main levée**					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				26		
Nombre de voix	pour	26	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le 08 mars 2019

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION D.A.J.

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le 15 MAI 2019